

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal - Séance du 30 mars 2023**  
**à 18 heures 30**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

**Membres présents : 35 membres**

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, BERBACH Gisèle, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à Monsieur André JACOB pour voter en son nom.

**Membres absents excusés : 2**

Madame BLANCHAIS Christine  
Monsieur WEISS Henri

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023
2. Comptes de gestion – Année 2022
3. Comptes administratifs – Année 2022 :
  - Budget principal
  - Budget annexe des déchets ménagers
  - Budget annexe de l'Ecole de Musique
4. Affectation des résultats de l'exercice 2022
5. Budget primitif – Année 2023
  - Budget principal
  - Budget annexe des déchets ménagers
  - Budget annexe de l'Ecole de Musique
6. Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023
7. Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023
8. Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2023
9. Subventions de l'année 2023
10. Convention avec l'office de tourisme
11. Attribution de subventions au titre du fonds de biodiversité
12. Attribution de subventions au titre du fonds de solidarité
13. Créances admises en non-valeurs
14. Modifications de marchés dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Pfulgriesheim
15. Modifications de marchés dans le cadre de l'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Truchtersheim

16. Modifications de marchés dans le cadre de l'extension du Centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim
17. Réévaluation du forfait de remboursement des charges locatives portant sur les cantines scolaires, les garderies et certains ALSH
18. Délégations de maîtrise d'ouvrage par les communes membres pour la réalisation de voies vertes
19. Désignation d'un nouveau représentant du Conseil communautaire au conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural AKochZorn (PETR)
20. Affaires de personnel
21. Divers

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

### **Délibération n° D-2023-3003-01 : Comptes de gestion – Année 2022**

Le Conseil Communautaire, vu la concordance de la comptabilité de la Communauté de Communes du Kochersberg avec celle du Service de gestion comptable de Saverne, **adopte** à l'unanimité les Comptes de Gestion de l'année 2022 des différents budgets.

### **Délibération n° D-2023-3003-02 : Comptes administratifs – Année 2022**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes administratifs de l'année 2022 qui s'établissent comme ci-après :

#### ▪ **Budget Principal**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	12 049 656,78 €	7 360 106,56 €
<b>Dépenses</b>	10 483 127,28 €	6 108 231,44 €
<b>Excédent</b>	1 566 529,50 €	1 243 875,12 €
<b>Excédent global de clôture</b>		2 810 404,62 €

#### ▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	4 834 870,68 €	279 579,46 €
<b>Dépenses</b>	3 218 056,76 €	269 240,09 €
<b>Excédent</b>	1 616 813,92 €	10 339,37 €
<b>Excédent global de clôture</b>		1 627 153,29 €

▪ **Budget annexe de l'École de Musique du Kochersberg**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	663 264,63 €	45 579,73 €
<b>Dépenses</b>	577 847,52 €	0,00 €
<b>Excédent</b>	85 417,11 €	45 579,73 €
<b>Excédent global de clôture</b>		130 996,84 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** les comptes administratifs ainsi présentés.

**Délibération n° D-2023-3003-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Monsieur le Président **propose d'affecter** les résultats de l'année 2022 des différents comptes administratifs comme suit :

▪ **Budget Principal :**

- **Résultats de l'exercice :**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	455 928,84 €	1 555 529,50 €
<b>Résultat antérieur</b>	787 946,28 €	11 000,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	1 243 875,12 €	1 566 529,50 €
<b>Restes à réaliser</b>	4 880 500,00 €	./..
<b>Besoin de financement</b>	3 628 624,88 €	./..
<b>Excédent à affecter</b>	1 243 875,12 €	1 566 529,50 €

- **Affectation du résultat :**

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>Affectation</b>	
1 243 875,12 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	1 243 875,12 €

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>Affectation</b>	
1 566 529,50 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 566 529,50 €
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	./..

▪ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

- **Résultats de l'exercice :**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	7 699,84 €	- 288 627,46 €
<b>Résultat antérieur</b>	2 639,53 €	1 905 441,38 €
<b>Résultat cumulé</b>	10 339,37 €	1 616 813,92 €
<b>Restes à réaliser</b>	10 500,00 €	./..
<b>Besoin de financement</b>	10 500,00 €	./..
<b>Excédent à affecter</b>	10 339,37 €	1 616 813,92 €

- **Affectation du résultat :**

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>Affectation</b>	
10 339,37 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	10 339,37 €

<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>Affectation</b>	
1 616 813,92 €	Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	10 500,00 €
	Cpte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 606 313,92 €

▪ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

- **Résultats de l'exercice :**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	2 405,39 €	28 044,22 €
<b>Résultat antérieur</b>	43 174,34 €	57 372,89 €
<b>Résultat cumulé</b>	45 579,73 €	85 417,11 €
<b>Restes à réaliser</b>	./..	./..
<b>Besoin de financement</b>	./..	./..
<b>Excédent/Déficit à affecter</b>	45 579,73 €	85 417,11 €

**- Affectation du résultat :**

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>Affectation</b>	
45 579,73 €	Cpte 001 – Résultat d'investissement reporté	45 579,73 €

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>Affectation</b>	
85 417,11 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	85 417,11 €

**Délibération n° D-2023-3003-04 : Budget primitif : Budget Principal – Année 2023**

Monsieur le Président présente le projet de budget principal chapitre par chapitre en commençant par les propositions se rapportant à **la section de fonctionnement qui s'équilibre à 12 567 947,57 €.**

Les dépenses de fonctionnement seront en nette augmentation en 2023, principalement en raison de la crise énergétique qui impactera fortement le chapitre des dépenses à caractère général. Les charges de personnel sont également en nette hausse, ce qui est notamment dû à la revalorisation du point d'indice. Enfin, la contribution à verser au SDEA au titre de la compétence Grand cycle de l'eau sera fortement réévaluée, mais cette hausse sera compensée par une augmentation de la taxe GEMAPI.

Le projet de budget pour l'année 2023 a été construit sur la base d'une augmentation des taux de taxes ménages de 5%. Cumulée à la revalorisation de 7% de bases fiscales, cela permettra d'enregistrer des recettes fiscales bien supérieures à l'année dernière, et ce malgré la suppression de la CVAE qui sera remplacée par une compensation de l'Etat, via une nouvelle fraction de TVA. En complément de ces évolutions, la revalorisation de la taxe GEMAPI permet d'équilibrer le budget de fonctionnement tout en préservant la capacité d'investissement de la collectivité.

**La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 12 438 481,62 €.** Les principaux investissements programmés cette année sont les suivants :

- Programme de construction ou d'extension des accueils périscolaires (5 660 000 €)
- Extension du Centre Sportif du Kochersberg (3 000 000 €)
- Réalisation des itinéraires cyclables prévus au schéma intercommunal (1 709 500 €)
- Participation au déploiement du Très Haut Débit (662 901 €)

Outre la part d'autofinancement qui restent très intéressante (environ 35%), les investissements seront financés grâce à des subventionnements de l'Etat et des autres collectivités qui restent pour l'heure à des niveaux intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2023 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
  - o section de fonctionnement : 12 567 947,57 €
  - o section d'investissement : 12 438 481,62 €

- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **accorde** une participation financière de 380 000 € pour le service de l'École de musique pour permettre l'équilibre de ce budget annexe de la collectivité,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président **à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

**Délibération n° D-2023-3003-05 : Budget primitif : Budget annexe des Déchets Ménagers – Année 2023**

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe des déchets ménagers chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 4 787 631,92 €
- La section d'investissement s'équilibre à 616 539,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2023 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
  - section d'exploitation : 4 787 631,92 €
  - section d'investissement : 616 539,37 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président **à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre.

**Délibération n° D-2023-3003-06 : Budget primitif : Budget annexe de l'École de Musique du Kochersberg – Année 2023**

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe de l'École de Musique chapitre par chapitre. La proposition de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 683 417,11 €
- La section d'investissement s'équilibre à 78 029,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2023 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- **arrête** le montant du budget à :
  - o section de fonctionnement : 683 417,11 €
  - o section d'investissement : 78 029,73 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président **à passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

<b>Délibération n° D-2023-3003-07 : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023</b>
--

Le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale perçues par la communauté de communes.

Il rappelle également que depuis l'année dernière le produit de la taxe d'habitation est compensé pour les communautés de communes par une fraction de TVA équivalente au produit de TH perçu en 2020.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Le Président rappelle les taux votés en 2022 et indique que le projet de budget pour l'année 2023 a été construit sur la base d'une augmentation des taux de taxes ménages de 5%, à savoir :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux proposés</b>
Taxe Foncière Propriétés bâties	4,33 %	4,55 %
Taxe Foncière Propriétés non bâties	12,55 %	13,18 %
Cotisation Foncière des entreprises	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation additionnelle	14,30 %	15,01 %

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité,

**Vu** l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

**Vu** l'article 1636 B septies du code général des impôts,

**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 13,18 %

• Taxe d'habitation : 15,01 %

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° D-2023-3003-08 : Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de sa compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), il appartient à la communauté de communes de déterminer chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Il précise que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, il souligne que le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il rappelle enfin que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il propose ainsi d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 590 000 € pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de 22 € par habitant.

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** le projet de dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête le produit attendu** de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 590 000,00 € ;
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° D-2023-3003-09 : Détermination du montant des attributions de compensation pour l'année 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 604 059,30 € l'enveloppe globale d'attribution de compensation destinée aux communes membres.

- Cette attribution se répartit comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Montant de l'Attribution de compensation</b>
BERSTETT	-27 491,08 €
DINGSHEIM	29 836,46 €
DOSENHEIM/KOCHERSBERG	5 551,16 €
DURNINGEN	-4 383,99 €
FESSENHEIM LE BAS	-9 027,33 €
FURDENHEIM	37 684,21 €
GOUGENHEIM	-2 407,67 €
GRIESHEIM/SOUFFEL	29 182,99 €
HANDSCHUHEIM	13 275,72 €
HURTIGHEIM	7 135,71 €
ITTENHEIM	134 449,90 €
KIENHEIM	-4 819,98 €
KUTTOLSHEIM	31 753,68 €
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	16 499,37 €
PFULGRIESHEIM	40 699,47 €
QUATZENHEIM	30 081,81 €
ROHR	7 646,70 €
SCHNERSHEIM	3 872,20 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	40 939,81 €
TRUCHTERSHEIM	157 690,20 €
WILLGOTTHEIM	59 933,24 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	-8 329,48 €
WIWERSHEIM	14 286,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>604 059,30 €</b>

**Délibération n° D-2023-3003-10 : Subventions de l'année 2023**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association pour l'Attractivité et le tourisme dans le Kochersberg (Office de tourisme)	202 161,00 €
Fédération des Maisons des jeunes et de la culture : politique en faveur de la jeunesse	90 000,00 €
Crèche parentale Au Pays des Lutins à Schnersheim	23 250,00 €

Crèche parentale La Clé des Champs à Truchtersheim	31 000,00 €
Accueil périscolaire Les Champs d'Escale à Stutzheim-Offenheim	86 642,35 €
Mission locale Saverne	22 700,00 €
ABRAPA : soutien au service de portage de repas	10 000,00 €
Collège de la Souffel – Pfulgriesheim	2 136,00 €
Collège du Kochersberg – Truchtersheim	2 496,00 €
Mathématiques sans frontières	610,00 €
Ecole de Danse populaire alsacienne (EDAL)	2 000,00 €
Ecole de Musique Trois Chapelles	4 700,00 €
Association Notes & Ko : Festival Les Heures musicales du Kochersberg	12 000,00 €
La ruche aux livres Bibliothèque de Berstett	250,00 €
L'amicale de la bibliothèque de Dingsheim-Griesheim Bibliothèque de Dingsheim	250,00 €
Association culturelle et animation Médiathèque de Kuttolsheim	250,00 €
Association Chapitre 24 Bibliothèque de Quatzenheim	250,00 €
Club Vosgien du Kochersberg	500,00 €
Quatz'Trotters : Trail du Kochersberg	750,00 €
Association Un cœur, une vie : Les Foulées Roses du Kochersberg	3 000,00 €
Maison d'Accueil du Kochersberg : acquisition d'un minibus accessible PMR	5 000,00 €
Association Alsace Nature	6 000,00 €
Commune de Quatzenheim : organisation de la semaine Alsacienne	1 000,00 €
Association des chœurs du Collège du Kochersberg : atelier chorale	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>511 945,35 €</b>

### **Délibération n° D-2023-3003-11 : Convention avec l'office de tourisme**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Communauté de communes du Kochersberg a confié à l'Association pour l'attractivité et le tourisme dans le Kochersberg la gestion de l'office de tourisme. Une convention d'objectifs lie les deux entités depuis, convention qui a évolué en 2021 en raison d'une évolution de périmètre à la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

En 2022, le conseil d'administration de l'office de tourisme a fait émerger une nouvelle stratégie pour les années à venir. Pour atteindre ses objectifs, l'Association pour l'attractivité et le tourisme dans le Kochersberg sollicite une réévaluation de la contribution des deux intercommunalités couvertes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire **valide** les termes de cette nouvelle convention tripartite et **autorise** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n° D-2023-3003-12 : Attribution de subventions au titre du fonds de biodiversité**

Sur proposition de la commission « aménagement du territoire », et après délibération, le Conseil communautaire **décide** à l'unanimité de faire bénéficier les projets suivants du fonds biodiversité sur les crédits reportés de l'exercice 2022 :

<i>Village</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
<b>BERSTETT</b>	Plantation d'arbres et d'arbustes, reboisement d'un espace vert, remise en valeur d'un ruisseau, végétalisation des cimetières	9 888,21 €
<b>STUTZHEIM-OFFENHEIM</b>	Plantation d'une haie arbustive	989,06 €
<b>TRUCHTERSHEIM</b>	Plantation d'arbres, d'arbustes et jachère fleurie	2 273,40 €
<b>Total</b>		<b>13 150,67 €</b>

**Délibération n° D-2023-3003-13 : Attribution de subventions au titre du fonds de solidarité**

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

<b>Commune</b>	<b>Nature du projet aidé</b>	<b>Montant éligible H.T.</b>	<b>Fonds de concours</b>
KIENHEIM	Travaux de réaménagement de l'aire de jeux située rue de l'Eglise	43 133,00 €	10 000,00 €
NEUGARTHEIM-ITTLLENHEIM	Travaux d'aménagement de la cour d'école Felsch	54 658,00 €	10 000,00 €
QUATZENHEIM	Travaux de rénovation et mises aux normes de l'Eglise	43 047,68 €	10 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS</b>			<b>30 000,00 €</b>

**Délibération n° D-2023-3003-14 : Créances admises en non-valeurs**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne sollicite l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances qui au vu des motifs invoqués, apparaissent irrécouvrables.

Pour le budget principal, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 542,62 € pour des créances éteintes.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 11 230,04 € pour des créances éteintes.

Pour le budget annexe de l'Ecole de musique, le montant total des titres irrécouvrables s'élève ainsi à 2,00 € pour des créances admises en non-valeurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ci-dessus. Le Président **est autorisé** à émettre les mandats

correspondants aux comptes d'imputation 6541 – Créances admises en non-valeurs et 6542 – Créances éteintes.

**Délibération n° D-2023-3003-15 : Modifications de marchés dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Pfulgriesheim**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant le lot n° 10 – plâtrerie plafonds suspendus, le lot n° 12 – chape, le lot n° 15 – peinture et revêtements muraux du marché de construction d'une nouvelle école maternelle et d'un accueil périscolaire à Pfulgriesheim :

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications HT	Montant total du marché HT
10	MARQUES	102 931,50 €	2 063,37 €	104 994,87 €
12	TECHNOCHAPE	48 385,60 €	5 771,00 €	54 156,60 €
15	HITTIER	44 786,88 €	13 355,00 €	58 141,88 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 21 189,37 € ht, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 10,81 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** ce projet de modifications du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Délibération n° D-2023-3003-16 : Modifications de marchés dans le cadre de l'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Truchtersheim**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant le lot n° 05 – couverture étanchéité zinguerie bardage, le lot n° 06 – menuiserie extérieure alu et pvc, le lot n° 09 – serrurerie, le lot n° 11 – chauffage du marché d'extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes à Truchtersheim :

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des nouvelles modifications HT	Montant total du marché HT
05	Charpentes Moog	143 573,50 €	0,00 €	1 400,00 €	144 973,50 €
06	Bieber	66 799,88 €	0,00 €	-9 600,82 €	57 199,06 €
09	Metallerie Hoenen	58 198,00 €	0,00 €	13 069,00 €	71 267,00 €
11	Schuch	24 000,00 €	10 324,07 €	1 905,57 €	36 229,64 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 6 773,75 € ht, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 2,32 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** ce projet de modifications du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Délibération n° D-2023-3003-17 : Modifications de marchés dans le cadre de l'extension du Centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné un projet de modification de marché concernant le lot n° 04 – réseaux enterrés / VRD, des travaux d'extension du Centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim :

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant des modifications précédentes HT	Montant des nouvelles modifications HT	Montant total du marché HT
4	Wicker TP	111 589,90 €	22 480,00 €	9 450,00 €	143 519,90 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 9 450,00 € ht, soit une plus-value par rapport au marché initial de ce lot de 28,61 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve** ce projet de modifications du marché et **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Délibération n° D-2023-3003-18 : Réévaluation du forfait de remboursement des charges locatives portant sur les cantines scolaires, les garderies et certains ALSH**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire sa délibération du 19 décembre 2019 visant à harmoniser les pratiques de refacturation des frais relatifs aux locaux, propriété des communes, mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre des accueils périscolaires, extrascolaires, cantines et garderies.

Un coût horaire moyen par enfant s'applique depuis à chaque local mis à disposition à hauteur de 0,118 € / heure / enfant.

La facture énergétique actuelle invite à la revalorisation de ce ratio, qu'il est proposé de fixer à 0,177 € / heure / enfant.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **valide** la réévaluation de ce ratio
- **autorise** Monsieur le Président à mettre à jour et signer les conventions permettant la mise en œuvre de cette disposition.

**Délibération n° D-2023-3003-19 : Délégations de maîtrise d'ouvrage par les communes membres pour la réalisation de voies vertes**

Dans le cadre d'itinéraires cyclables structurants, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes du Kochersberg ; si elle l'accepte, c'est alors l'intercommunalité qui peut réaliser, pour le compte des communes, les études (notamment la concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace qui est gestionnaire de voirie), procédures, marchés publics, travaux, suivis, demandes de financement, règlement des factures... A l'issue de l'opération, l'état des dépenses et des recettes est réalisé pour chaque entité, permettant ainsi aux communes de limiter leurs mouvements de trésorerie au « net à payer ». Ce dispositif revêt un caractère facilitateur.

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter les délégations déjà en œuvre en acceptant :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Dingsheim à la Communauté de communes du Kochersberg pour la création d'une voie verte entre l'agglomération de

Dingsheim et le rondpoint RD866 / RD41 permettant de rejoindre la voie verte menant à Oberhausbergen

- la maîtrise d'ouvrage déléguée par le Conseil municipal de Berstett afin de réaliser une voie verte entre Gimbrett et Rumersheim
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Schnersheim et Truchtersheim pour la réalisation d'une voie verte en sortie d'agglomération de Kleinfrankenheim jusqu'en entrée d'agglomération de Truchtersheim
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes de Hurtigheim, Stutzheim-Offenheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim pour la réalisation de deux voies vertes permettant de relier Hurtigheim à Stutzheim d'une part et Offenheim à Pfulgriesheim d'autre part.

Une convention régira chacune de ces délégations.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les itinéraires cyclables présentés précédemment ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage actant ce dispositif ainsi que tout autre document relatif à ces différents dossiers.

**Délibération n° D-2023-3003-20 : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil communautaire au conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural AKochZorn (PETR)**

M le Président explique aux membres du Conseil qui suite à la démission de M Marc HERRMANN du Conseil communautaire, celui-ci ne peut plus siéger au conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural AKochZorn (PETR) et qu'il convient de désigner un nouveau membre pour lui succéder.

Après délibération, le Conseil communautaire **désigne** M Pierre ROTH pour représenter la collectivité au sein du PETR AKochZorn en tant que membre titulaire.

**Délibération n° D-2023-3003-21 : Modification de l'état du personnel**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

**Considérant** la campagne pour le recrutement d'un Responsable Administratif et Financier et la candidature retenue d'un agent titulaire du grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** la campagne pour le recrutement d'un agent technique et la candidature retenue d'un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de créer** un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **de créer** un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent au 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

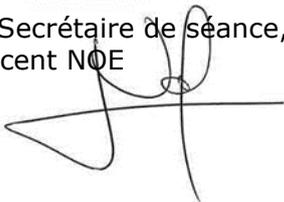
**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
		<b><u>16</u></b>	<b><u>14</u></b>	
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	
<b><u>Filière technique</u></b>				
		<b><u>15</u></b>	<b><u>14</u></b>	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint technique	C	7	7	
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>				
		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Assistant socio-éducatif	A	1	1	
<b><u>Filière animation</u></b>				
		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
		<b><u>11</u></b>	<b><u>10</u></b>	<b><u>1</u></b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>44</b>	<b>40</b>	<b>1</b>

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE**

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	6	3	2
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	1	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	11	2	9
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29</b>	<b>10</b>	<b>17</b>

Le Secrétaire de séance,  
Vincent NOE



Le Président,  
Justin VOGEL

